

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1987-1988

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} SÉANCE

Séance du mardi 2 février 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. **Ouverture de la deuxième session extraordinaire de 1987-1988** (p. 5).
2. **Procès-verbal** (p. 5).
3. **Décès d'anciens sénateurs** (p. 5).
4. **Décisions du Conseil constitutionnel** (p. 5).
5. **Dépôt d'un rapport du Gouvernement** (p. 5).
6. **Communication du Gouvernement** (p. 6).
7. **Conférence des présidents** (p. 6).
8. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 6).
9. **Dépôt de propositions de loi** (p. 6).
10. **Ordre du jour** (p. 6).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix-huit heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1987-1988

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre communication du décret de M. le Président de la République en date du 20 janvier 1988 portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

Je donne lecture de ce décret :

« Décret portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

- « Le Président de la République,
- « Sur le rapport du Premier ministre,
- « Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Décrète :

« Article 1^{er}. - Le Parlement est convoqué en session extraordinaire pour le mardi 2 février 1988.

« Article 2. - L'ordre du jour de la session extraordinaire comprendra l'examen des projets de loi suivants :

« Projet de loi organique modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral ;

« Projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique.

« Article 3. - Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 20 janvier 1988.

« Signé : FRANÇOIS MITTERRAND

« Par le Président de la République :

« *Le Premier ministre,*

« Signé : JACQUES CHIRAC »

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, en application des articles 29 et 30 de la Constitution, la deuxième session extraordinaire de 1987-1988 est ouverte.

2

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 23 décembre 1987 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

3

DÉCÈS D'ANCIENS SÉNATEURS

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de nos anciens collègues Jean Mercier, qui fut sénateur du Rhône de 1977 à 1986, et Paul Ribeyre, qui fut sénateur de l'Ardèche de 1959 à 1980.

4

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettres en date du 30 décembre 1987, des 5, 7 et 19 janvier 1988, le texte de onze décisions rendues par le Conseil constitutionnel relatives à la conformité à la Constitution :

- de la loi de finances pour 1988 ;
- de la loi de finances rectificative pour 1987 ;
- de la loi relative aux élections cantonales ;
- de la loi organique modifiant le second alinéa de l'article L.O. 145 du code électoral ;
- de la loi organique modifiant l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, afin d'élargir aux conseillers régionaux le droit de présentation des candidats à cette élection ;
- de la loi organique complétant l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- de la loi organique portant maintien en activité des magistrats des cours d'appel et des tribunaux de grande instance ;
- de la loi relative à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole ;
- de la loi organique relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale ;
- de la loi sur les bourses de valeurs ;
- de la loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Acte est donné de ces communications.

Ces décisions du Conseil constitutionnel ont été publiées au *Journal officiel*, édition des lois et décrets.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le Premier ministre le rapport sur l'application de la loi relative à l'intervention des organismes débiteurs de prestations familiales pour le recouvrement des pensions alimentaires impayées, en application de l'article 8 de la loi n° 84-1171 du 22 décembre 1984.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

6

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication en date du 2 février 1988, relative à la consultation du congrès du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des assemblées territoriales de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna sur le projet de loi organique modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral et sur le projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique.

Acte est donné de cette communication.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

7

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - Mardi 9 février 1988, à douze heures trente : fixation de l'ordre du jour.

B. - Jeudi 11 février 1988, à onze heures, à quinze heures et le soir, et vendredi 12 février 1988, matin, après-midi et soir :

1° Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi organique modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (n° 1214, A.N.) ;

2° Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (n° 1215, A.N.).

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des deux projets de loi et que l'ordre des interventions dans celle-ci sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la dernière session ordinaire. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance la veille du jour prévu pour le début de la discussion, avant dix-huit heures.

Elle a, d'autre part, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans cette discussion générale commune, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe, ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe, un temps minimal identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

En outre, elle a fixé à la veille du jour prévu pour le début de la discussion, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.

Je vous informe, de plus, que la conférence des présidents se réunira le mardi 9 février 1988, à onze heures trente, pour examiner la situation en fonction de l'état d'avancement des travaux de l'Assemblée nationale et de notre commission des lois.

8

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 224, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous

réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

9

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. José Balarello, Maurice Arreckx, Marcel Lucotte, Jean Boyer, Jean-Paul Bataille et Jean-François Pintat une proposition de loi relative à l'instauration d'une indemnité de retraite minimale pour les maires ayant effectué au moins deux mandats.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 223, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Michel Giraud une proposition de loi relative à la lutte contre la fraude électorale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 225, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 9 février 1988, à douze heures trente :

Fixation de l'ordre du jour.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi organique modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (sous réserve de la transmission du texte) (n° 1214, A.N.) ;

2° Au projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (sous réserve de la transmission du texte) (n° 1215, A.N.)

est fixé à la veille du jour prévu pour le début de la discussion, à dix-huit heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale commune du projet de loi organique modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (n° 1214, A.N.) et du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (n° 1215, A.N.) devront être faites au service de la séance la veille du jour prévu pour le début de la discussion, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures dix.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ROBERT ETIENNE*

ERRATA**I. - Au compte rendu intégral de la séance du 10 décembre 1987**

Page 5305, 2^e colonne, 18^e ligne :
Lire : « Le Sénat a adopté ».

II. - Au compte rendu intégral de la séance du 17 décembre 1987**LOI DE FINANCES POUR 1988**

Page 5661, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'article additionnel après l'article 53, chapitre V, 2^e ligne :

Au lieu de : « ... imputé sur l'impôt sur les sociétés... »,
Lire : « ... imputé sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés... ».

Page 5662, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'article 60 A, 3^e ligne :

Au lieu de : « ... troisième alinéas du 1 et du 2... »,
Lire : « ... troisième alinéas du 1 et au 2... ».

III. - Au compte rendu intégral de la séance du 19 décembre 1987**BOURSES DE VALEURS**

Page 5759, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'article 22, 2^e alinéa, 6^e ligne :

Au lieu de : « les articles 15 et 24... »,
Lire : « les articles 15 à 24... ».

DÉTENTION PROVISOIRE

Page 5798, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'article 2, 6^e alinéa, 1^{re} et 2^e lignes :

Au lieu de : « du président du greffier »,
Lire : « du président et du greffier ».

Page 5798, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'article 12, 3^e alinéa :

Au lieu de : « Non modifié »,
Lire : « II. - Non modifié ».

IV. - Au compte rendu intégral de la séance du 20 décembre 1987**AMÉLIORATION DE LA DÉCENTRALISATION**

Page 5861, 1^{re} colonne, dans le texte de l'article 3 quater, 6^e alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « base foncière »,
Lire : « taxe foncière ».

V. - Au compte rendu intégral de la séance du 22 décembre 1987**PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION**

Page 5946, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'article 2, 1^{er} alinéa, 3^e ligne :

Au lieu de : « articles L. 313-7 à L. 315-15... »,
Lire : « articles L. 313-7 à L. 313-15... ».

FRAUDE INFORMATIQUE

Page 5966, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'intitulé de la proposition de loi :

Au lieu de : « relative à certaines infractions en matière de systèmes de traitements automatisés de données »,
Lire : « relative à la fraude informatique ».

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 2 février 1988 à la suite des conclusions de la conférence des présidents

A. - Mardi 9 février 1988, à douze heures trente :
Fixation de l'ordre du jour.

B. - Jeudi 11 février 1988, à onze heures, à quinze heures et le soir, et vendredi 12 février 1988, matin, après-midi et soir :

1^o Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi organique modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962

relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (n° 1214, A.N.) ;

2^o Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (n° 1215, A.N.).

(La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des deux projets de loi et que l'ordre des interventions dans celle-ci sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la dernière session ordinaire. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance la veille du jour prévu pour le début de la discussion avant dix-huit heures.)

Elle a, d'autre part, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans cette discussion générale commune, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

En outre, elle a fixé à la veille du jour prévu pour le début de la discussion, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.)

DÉPÔTS RATTACHÉS POUR ORDRE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1987

- Projet de loi présenté par M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères, autorisant l'adhésion de la France à un accord portant création de l'Institut de développement de la radiodiffusion pour l'Asie et le Pacifique.

(Dépôt enregistré à la Présidence le 5 janvier 1988.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le n° 219, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

- Proposition de loi de M. Serge Mathieu relative au financement des organismes agréés pour le contrôle qualitatif des vins d'appellation d'origine et au financement de l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.

(Dépôt enregistré à la Présidence le 6 janvier 1988.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 220, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

- Proposition de loi de MM. André Rabineau, Abel Sempé, Raymond Poirier et Jean Cauchon, tendant à remplacer dans l'intitulé de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les mots : « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots : « victimes de la déportation du travail ».

(Dépôt enregistré à la Présidence le 15 janvier 1988.)

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 221, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

- Rapport d'information fait par MM. Marcel Fortier, rapporteur spécial du budget de l'aviation civile, Maurice Blin, rapporteur général, Jean-François Pintat, Josy Moinet et Jean-Pierre Masseret, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation à la suite d'une mission d'information effectuée aux Etats-Unis du 16 au 26 juillet 1987, sur la situation de l'aéronautique civile de ce pays et les différents aspects du contentieux Airbus.

(Dépôt enregistré à la Présidence le 22 janvier 1988.)

Ce rapport sera imprimé sous le n° 222 et distribué.

MODIFICATIONS AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(70 membres au lieu de 69)

Ajouter le nom de M. Luc Dejoie.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 5 du règlement

(1 membre au lieu de 2)

Supprimer le nom de M. Luc Dejoie.